



Publié le 5 février 2019

Le prélèvement à la source, des informations utiles

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Quelles sont les modalités et les implications pour les indépendants ? Un mini-guide et des liens utiles pour faire le point sur la mise en place du prélèvement de l'impôt sur le revenu des commerçants et des professions libérales.

Tout comprendre au prélèvement à la source

Le site du ministère de l'Économie et des Finances propose plusieurs ressources pour comprendre le prélèvement à la source, dont un simulateur pour calculer le montant de l'impôt.*

Simulateur de prélèvement à la source

Tout savoir sur le prélèvement à la source

Le ministère de l'Économie et des Finances a publié un mini-guide Tout savoir sur le prélèvement à la source à destination des indépendants qui présente de façon synthétique le calendrier de la réforme et la mise en place d'acomptes.

Télécharger le mini-guide : Tout savoir sur le prélèvement à la source à destination des indépendants

Qu'en est-il des prestataires?

Pour tout contrat d'un montant minimum de 5 000 € HT, montant global de la prestation même si celle-ci fait l'objet de plusieurs paiements ou facturations, le donneur d'ordre est tenu de vérifier que le cocontractant (sous-traitant, prestataires, etc.) s'acquitte de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations à l'égard de l'Urssaf.

Cette vérification doit être faite lors de sa conclusion, puis tous les 6 mois, jusqu'à la fin de son

Pour ce faire, le cocontractant doit présenter au donneur d'ordre une attestation de vigilance délivrée

par l'Urssaf.La fourniture d'une prestation de services ou l'accomplissement d'un acte de commerce sont concernés.

En savoir plus sur l'attestation de vigilance

Dernière édition : 26 nov. 2025 à 19:24 https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/le-prelevement-a-la-source-des-informations-utiles